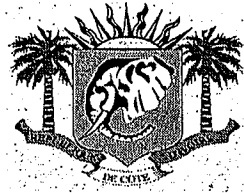


Mission Permanente de la  
République de Côte d'Ivoire  
à Genève



République de Côte d'Ivoire  
Union-Discipline-Travail

(72)

M. Moukoko Tiémoko  
ou Mme BAKAYOKO Nougzen

## Déclaration de la délégation de Côte d'Ivoire À l'occasion du passage du Burundi à l'EPU

Genève, le janvier 2013

Monsieur le Président,

Ma délégation accueille chaleureusement la délégation burundaise à cette session de l'Examen Périodique Universel et la félicite pour la présentation détaillée de son rapport.

La Côte d'Ivoire salue la pertinence de ce rapport et relève avec intérêt la volonté du Gouvernement burundais de renforcer la promotion et la protection des Droits de l'Homme sur son territoire, volonté marquée notamment par :

- la création d'une Commission nationale indépendante des Droits de l'Homme conforme aux principes de Paris ;
- l'adoption du code pénal qui a conduit, entre autres, à l'abolition de la peine de mort ;
- l'élaboration et l'adoption au niveau technique d'une politique nationale et d'un plan national d'action pour la protection de l'enfant (PNPE) ainsi qu'un projet de code de protection de l'enfant, en cours d'élaboration, pour ne citer que cela.

En plus de la réforme du cadre légal et institutionnel, pour le rendre conforme à ses engagements internationaux, le Burundi soucieux de donner suite aux recommandations reçues du cycle précédent soutient avoir entamé les procédures de souscription à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Monsieur le Président,

Au regard de la complexité de la problématique des droits humains, beaucoup reste à faire comme le laisse entrevoir le second rapport national du Burundi.

La Côte d'Ivoire voudrait donc exhorter le gouvernement burundais à poursuivre ses efforts en faveur de la promotion et de la protection de tous les droits humains dans le pays notamment le droit des femmes, des enfants et des personnes vulnérables. Elle lui recommande de ce fait de mettre un accent particulier sur:

- l'égalité des sexes,
- l'effectivité de la protection des enfants et
- la protection des personnes victimes d'albinisme.

Elle exhorte le Gouvernement burundais à solliciter l'appui nécessaire de la communauté internationale pour la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations qu'il a endossé ainsi que pour le soutien aux initiatives visant à établir la sécurité alimentaire et à lutter contre la pauvreté dans le pays.

Je vous remercie.